

“ Les co-seigneurs auront leurs bancs après celui du haut-justicier, mais ils les paieront.

“ Le seigneur haut-justicier aura droit d'être enterré avec sa famille, sous le banc seigneurial. ”.

C'est ainsi que les lois religieuses et civiles s'unissaient pour reconnaître les services rendus par les seigneurs. Rien de plus sage que ces règlements ; ils étaient d'autant mieux observés, que les seigneurs avec leurs nombreux enfants, de pères en fils, étaient poussés par une juste fierté à les suivre. Aux grandes solennités, aux processions, ils s'empressaient de figurer en tête de leurs censitaires qu'ils encourageaient par leurs exemples dans l'accomplissement de leurs plus saints devoirs. Le sens démocratique s'est insinué pour restreindre et détruire ces pratiques. Il n'est resté pour maintenir le zèle dans le déploiement du culte public que l'initiative privée. Elle a bien sa valeur attachée à de hautes positions sociales, mais elle se confond trop facilement avec la foule. Le prestige des exemples salutaires des grands, a quitté nos temples. Pourtant l'église a maintenu les prérogatives ; elles n'ont guère disparu que devant la force des choses.

Pour nous, un devoir s'impose en présence des bienfaits, des legs de noblesse terrienne, c'est de saluer les ancêtres-seigneurs comme autant de fondateurs, de travailleurs, de patriotes, de fervents chrétiens. “ Tout le dix-septième siècle, écrit judicieusement M. l'abbé Bellemare, est employé utilement par ces hommes dévoués ; ils éclaircissent la forêt, ils créent des établissements stables, ils exécutent, en un mot, ce que le roi ne veut pas